

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : Mmes et MM. ALBINET, ARMICENT, ASPERTI, BEGHIN, BELAN, BOUDRY-RAFANEAU, BOUSQUET-CASSAGNE (à partir de l'affaire n° 6), CALVET, CASSANY, CHALAH, CLAUDEL-DOURNEAU, DELLEA, DENIS, FALCONNIER, FEUILLAS, GALLEGO-MEDINA, GIRARD, GONZATO, HAMIDANI (à partir de l'affaire n° 6), JOLY, LACOUÉ, LADRECH, LAPORTE, LEYGUE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MARUEJOULS-BENOÎT, MEILLIER, RICHARD, UNANUE, ZAFAR.

Étaient représentés : Mme DAVELU-CHAVIN par Mme ARMICENT - M. DUPUY par M. MARCHAND - Mme LAMORLETTE par Mme BEGHIN - M. TRANCHARD par M. FEUILLAS

Étaient absents : M. BOUSQUET-CASSAGNE (de l'affaire n° 1 à 5), Mme HAMIDANI (de l'affaire n° 1 à 5)

Mme Émilie FALCONNIER est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 25 avril 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf document annexé au présent compte-rendu). Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le Conseil Municipal a examiné successivement les affaires suivantes :

1- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 33 / Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Paul CAUBET de son mandat de Conseiller Municipal.

ARTICLE 2 : de prendre acte de l'installation de Monsieur Loïc JOLY, suivant de la liste « Réunir Villeneuve ».

ARTICLE 3 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

2 - Commissions municipales permanentes : remplacement d'un commissaire, suite à la démission d'un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 33 / Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal aux seins des commissions permanentes suivantes :

- Commission Municipale Enfance Jeunesse : M Loïc JOLY
- Commission Municipale Sports : M Loïc JOLY

3 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,
 Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4
 Suffrages exprimés : 33 / Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
 Décide,

ARTICLE 1 : de dire que la commission consultative des services publics locaux est composée de la manière suivante :

- 7 conseillers municipaux désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle ;
- 2 représentants au sein d'un collège composé d'associations locales.

ARTICLE 2 : de désigner les membres de ladite commission :

Collège des élus locaux : Mmes et MM. FEUILLAS, LADRECH, TRANCHARD, CALVET, BOUDRY-RAFFANEAU, MEILLIER et ARMICENT

Collège des associations locales :

- un représentant au sein de l'association Centre Local d'Information et de Coordination « CLIC » du Grand Villeneuvois ;
- un représentant au sein de l'association « SOS Surendettement » .

4 - Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les règles de fonctionnement en son sein et notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Réunions du Conseil Municipal ;
- ✓ Commissions et Comités consultatifs ;
- ✓ Tenue des séances ;
- ✓ Organisation des séances ;
- ✓ Organisation politique du Conseil Municipal.

Considérant que les différentes règles énoncées dans le présent règlement reprennent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ainsi que celles issues de la jurisprudence administrative en vigueur.

Considérant que le règlement Intérieur du Conseil Municipal s'applique durant toute la durée du présent mandat.

Considérant qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,
 Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4
 Suffrages exprimés : 33 / Pour : 29 / Contre : 4 / Abstentions :
 Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le présent règlement intérieur du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 2 : de dire qu'à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal, celui-ci pourra faire l'objet de modifications durant la durée du mandat.

5 - TLPE - Actualisation réglementaire des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2333-12 du CGCT qui prévoit que l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit 2013).

Considérant que l'élévation de ce taux est de +0,7% pour 2013 (source INSEE) tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 18 avril 2014.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider, avant le 1er juillet 2014, de l'application de cette actualisation par voie de délibération, pour fixer les tarifs 2015.

Considérant que les tarifs relatifs à la TLPE pour 2015 sont présentés ci-dessous :

	2015
ENSEIGNES	
< 12 m ²	-
12 et 50 m ²	30,60 €
> 50 m ²	61,20 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES	
Supports numériques	
< 50 m ²	45,90 €
>50 m ²	91,70 €
Supports non numériques	
< 50 m ²	15,30 €
> 50 m ²	30,60 €

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 33 / Pour : 29 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'appliquer l'actualisation des tarifs pour 2015 de la TLPE telle que prévue par l'arrêté du 18 avril 2014.

6 - Compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2013, pour chaque budget,

Considérant qu'à cette occasion, il est rappelé les principes de cette opération comme suit :

1 - L'arrêté des comptes permet de déterminer :

a) Le résultat de la section de fonctionnement. Ce résultat est le résultat comptable de cette section constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de N-1 inscrit au compte 002,

b) Le solde d'exécution de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui ont été reportés dans le budget 2014.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement. Ce besoin est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice, majorées du déficit d'investissement de N-1 reporté et les recettes propres à l'exercice majorées de la quote-part de l'excédent de N-1 de fonctionnement affecté en investissement.

Ce besoin doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Les tableaux d'affectation ci-après détaillent ces opérations, en accord avec le compte de gestion.

I - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - MODALITÉS DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2013 :

1) En section de fonctionnement :

- le total des recettes de l'année s'élève à :31 474 615,66 € ;
- le total des dépenses de l'année s'élève à :29 181 562,96 € ;
- Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : 2 293 052,70 €.

Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2012 reporté : 767 420,13 €.

Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc : 3 060 472,83 €.

2) En section d'investissement :

- le total des recettes de l'exercice atteint (A):6 115 472,16 € ;
- le total des dépenses de l'exercice atteint :5 440 616,22 € ; auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2012 reporté, de :2 034 491,76 € ; portant le total des dépenses d'investissement (B) à :7 475 107,98 € ;

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de (A-B) :

- 1 359 635,82 €.

• duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2013 (C) : 173 288,22 € ; constitué par la différence des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement : 1 824 889,78 € ;
- en recettes d'investissement : 1 998 178,00 €.

Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc en 2013 à (A - B + C) : - 1 186 347,60 €.

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice, on constate :

- un excédent de clôture en fonctionnement pour : 3 060 472,83 € ;
 - un besoin de financement de l'investissement pour :- 1 186 347,60 € ;
- Dont la différence dégage un solde positif de : 1 874 125,23 €.

Considérant le besoin de financement d'investissement, il peut être proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 060 472,83 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte 1068 : 1 186 347,60 € pour couvrir le besoin de financement;
- dotation complémentaire au compte 1068 : 0,00 € ;
- report à nouveau de fonctionnement compte 002/excédent : 1 874 125,23 €.

II- BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT - MODALITÉS DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2013 :

1) En section d'exploitation :

- le total des recettes de l'année s'élève à :236 922,06 €;
- le total des dépenses de l'année s'élève à : 59 493,10 € ;
- Le résultat d'exploitation s'établit donc par différence à :177 428,96 €.

Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat d'exploitation 2012 reporté : 645 889,18 €.

Le résultat de clôture, en exploitation pour 2013, atteint donc :823 318,14 €.

2) En section d'investissement :

- le total des recettes de l'exercice atteint : 89 020,08 € ; auquel s'ajoute la ressource de l'excédent 2012 reporté, de : 83 657,74 € ; portant le total des recettes d'investissement (A) à :172 677,82 € ;

- le total des dépenses d'investissement de l'exercice atteint (B) :106 528,98 € ;

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : 66 148,84€.

• duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2013 (C) : - 111 701,27 €; constitué par la différence des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement : 111 701,27 € ;
- en recettes d'investissement : 0,00 €.

La section d'investissement dégage donc un besoin de financement de (A - B + C) :

- 45 552,43 €.

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice, on constate :

- un excédent de clôture en exploitation pour :823 318,14 €;
- un besoin en investissement pour :- 45 552,43 €.

Dont la somme dégage un solde positif de :777 765,71 €.

Considérant le besoin de financement d'investissement, il peut être proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 823 318,14 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte 1068 : 45 552,43 € pour couvrir le besoin de financement;
- dotation complémentaire au compte 1068 : 0,00 € ;
- report à nouveau de fonctionnement compte 002/excédent : 777 765,71 €.

III - BUDGET ZONES INDUSTRIELLES - AFFECTATION DU RÉSULTAT - MODALITÉS DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2013 :

1) En section de fonctionnement :

- le total des recettes de l'année s'élève à :141 969,72 € ;
- le total des dépenses de l'année s'élève à : 87 924,72 € ;
- Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : 54 045,00 €.

Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2012 reporté : 110 473,09 €.

Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :164 518,09 €.

2) En section d'investissement :

- le total des recettes de l'exercice atteint (A): 36 956,75 € ;
- le total des dépenses de l'exercice atteint :121 819,07 € ; auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2012 reporté, de : 19 945,44 € ;
portant le total des dépenses d'investissement (B) à :141 764,51 € ;

Le besoin total de financement de l'investissement 2012 est de (A - B) : -104 807,76 €.

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice, on constate :

- un excédent de clôture en fonctionnement pour : 164 518,09 € ;
- un besoin de financement de l'investissement pour :-104 807,76 € ;

Dont la différence dégage un solde positif de : 59 710,33 €.

Considérant le besoin de financement d'investissement, il peut être proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 164 518,09 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au compte 1068 : 104 807,76 € pour couvrir le besoin de financement;
- dotation complémentaire au compte 1068 : 0,00 € ;
- report à nouveau de fonctionnement compte 002/excédent : 59 710,33 €.

Considérant les propositions sus indiquées,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 26 / Contre : / Abstentions : 8
Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Décide,

ARTICLE 1 : D'approuver le compte de gestion 2013 établi par le Comptable Public ;

ARTICLE 2 : D'approuver le compte administratif 2013 du Budget Principal Ville et de ses budgets annexes de l'eau et des zones industrielles ;

ARTICLE 3 : De statuer sur l'affectation du résultat 2013 pour chacun des budgets suivants :

I - Budget Principal :

- en réserve sur le compte 1068 :1 186 347.60 € ;
- en report à nouveau de fonctionnement sur le compte 002 :1 874 125.23 €.

II - Budget Eau:

- en réserve sur le compte 1068 : 45 552,43 € ;
- en report à nouveau d'exploitation sur le compte 002 : 777 765,71 €.

III - Budget Zones:

- en réserve sur le compte 1068 : 104 807.76 € ;
- en report à nouveau de fonctionnement sur le compte 002 : 59 510.33 €.

7 - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Considérant que la décision modificative n°1 relative au Budget Principal appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 74(recettes) : +13 644,92 € réajustement du montant à recevoir au titre de la dotation nationale de péréquation,
- Chapitre 042(recettes) : +600,00 € régularisation d'opération d'ordre de section à section (subvention transférable),
- Chapitre 023 (dépendances): +14 844,92 € contrepartie des crédits ci-dessus ;

En investissement,

- Chapitre 021 (recettes) : +14 844,92 € nouvelles recettes provenant de la section de fonctionnement,
- Chapitre 13 (recettes): + 6 000,00 € recettes perçues par la Commune dans le cadre d'un transfert de permis de construire intervenu entre deux administrés,
- Chapitre 040 (dépendances) : +600,00 € régularisation d'opération d'ordre de section à section

(subvention transférable),

- Chapitre 13 (dépenses): + 6 000,00 €, montant à rembourser suite à un transfert de permis de construire, + 12 000, 00 € de crédits supplémentaires pour palier d'éventuelles autres demandes du même type, + 1 644,92 € pour le remboursement d'une participation pour voirie et réseau encaissée par la commune suite à un abandon de permis de construire,
- Chapitre 21 (dépenses) : + 25 000,00 € commutateurs réseaux cette dépense avait été initialement prévue au chapitre 20,
- Chapitre 20 (dépenses) : contrepartie des crédits ci-dessus.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM1 portant sur le Budget Principal.

Considérant que la décision modificative n°1 relative au Budget Eau appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- R002 (recettes) : +18 889,00 € de recettes supplémentaires constatées à la lecture du compte de gestion 2013,
- Chapitre 023 (dépenses): +18 889,00 € contrepartie des crédits ci-dessus ;

En investissement,

- Chapitre 021 (recettes) : +18 889,00 € nouvelles recettes provenant de la section de fonctionnement,
- Chapitre 10 (recettes): - 18 889,00 €, sensible baisse des crédits prévus pour la mise en réserve,
- D001 (dépenses) : +18 889,00 € ajustement du montant inscrit au budget suite à l'arrêt définitif des comptes 2013,
- Chapitre 21 (dépenses): ajustement des crédits pour équilibre.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM1 portant sur le Budget Eau.

Considérant que la décision modificative n°1 relative au Budget Zones appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

- R002 (recettes) : + 0,16 € de recettes supplémentaires constatées à la lecture du compte de gestion 2013,
- Chapitre 023 (dépenses): + 0,16 € contrepartie des crédits ci-dessus ;

En investissement,

- Chapitre 021 (recettes) : + 0,16 € nouvelles recettes provenant de la section de fonctionnement,
- Chapitre 21 (dépenses): ajustement des crédits pour équilibre.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM1 portant sur le Budget Zones.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 8
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget principal, Eau et Zones 2014.

8 - Indemnités de Conseil à Monsieur le Comptable Public de la Commune

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la relecture de l'article susvisé du C.G.C.T., certaines prestations effectuées par le comptable public sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil",

Considérant que le taux de cette indemnité doit être fixé par délibération à l'occasion de tout changement de comptable ou en cas de renouvellement du conseil municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'attribuer à Monsieur Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur lot, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,

ARTICLE 2 : d'inscrire chaque année au budget de la Commune, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100%).

9 - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - précision de la délibération n°3 en date du 14 avril 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la délibération n°3 du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot en date du 14 avril 2014, prévoyait en son point 2°, la délégation au Maire de l'attribution suivante :

« 2° - Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

Considérant qu'il est proposé de fixer dans la limite de 3% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, pour toute la durée du mandat, l'ensemble de ces tarifs instaurés par la Commune et évoqués ci-dessus.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'apporter au point 2 de la délibération n°3 en date du 14 avril 2014 la précision suivante :
Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour toute la durée du mandat, l'attribution prévue par l'article L.2122-22- 2° du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions suivantes :

2° - Fixer, dans la limite de 3% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs instaurés par la Commune concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

ARTICLE 2 : de dire que les autres dispositions prévues par la délibération n°3 en date du 14 avril 2014 sont maintenues.

ARTICLE 3 : de dire que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de ces décisions, inhérentes à cette attribution, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

10 - Subvention exceptionnelle 2014 à l'association CEDP 47 Paysage et Médiation

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association CEDP 47 Paysage et Médiation, dont le siège social est situé 10 rue Ledru-Rollin à Agen,

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1500€ au budget 2014 de la commune sur la ligne 65/334/6574.

11 - Subvention exceptionnelle 2014 à l'association entre Ciel et Terre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association « Entre ciel et terre » de Saint-Jean-de-Duras dont le siège social est situé au Bourg, 47120 Saint-Jean-de-Duras, étant précisé que :

- la subvention sera versée sous réserve de la délivrance des autorisations préfectorales nécessaires
- le versement s'effectuera en deux fois :
 - un versement de 800 euros pour l'acheminement des montgolfières et des pilotes et le défraiement des frais de transport ;
 - un versement de 2200 euros à l'issue de la manifestation, son déroulement étant soumis à des conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 3000€, effectuée en deux versements comme explicité à l'article 1, au budget 2014 de la commune sur la ligne 65/40/6574.

12 - Événement « Bastide en fête » - Demande de subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil Général pour l'organisation de l'événement «Bastide en Fête».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget de la Commune.

13 - Règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'aménagement des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré va être mis en œuvre dans les écoles Villeneuveises au début de l'année scolaire 2014-2015,
Considérant que cette réforme a pour conséquence de modifier l'ensemble de l'offre périscolaire et d'étendre le temps périscolaire pour une durée journalière supérieure au temps scolaire,

Considérant que par souci de cohérence et d'homogénéité, un nouveau règlement définissant les modalités d'admission et de fréquentation des prestations liées aux accueils et activités périscolaires, aux études surveillées et à la restauration scolaire est nécessaire,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : 4 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver ce nouveau règlement pour une application à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le présent règlement.

14 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le Conseil Municipal,

Considérant, que les Accueils de Loisirs sont soumis à une réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs et déclarés à la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) visant à renforcer la protection et la sécurité des mineurs,
Considérant, que la réforme des rythmes scolaires sur les écoles primaires modifie la programmation de l'enseignement avec des heures de classe réparties sur 9 demi-journées au lieu de 8,
Considérant, que la commune de Villeneuve-sur-Lot a choisi de transférer sur le mercredi matin trois heures de temps scolaire prélevées sur les autres jours de la semaine,
Considérant, que l'application de cette réforme modifie le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

15 - Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité hygiène et sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 34 / Contre : / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à

- 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

ARTICLE 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 7 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 3 : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

ARTICLE 4 : le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités,

ARTICLE 5 : conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 précité, cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

16 - Commissions administratives paritaires, Comité technique et Comité hygiène et sécurité communs avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément aux dispositions légales précitées, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer des **commissions administratives paritaires, un comité technique et un comité hygiène et sécurité communs**, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que ces délibérations doivent intervenir avant le renouvellement général fixé au 4 décembre 2014,

Considérant que par délibérations concordantes des 25 septembre 1995 et 3 décembre 2005, la commune et le CCAS ont décidé de la création de CAP et CTP communs et qu'il est de leur intérêt de poursuivre la tenue de ces instances de manière conjointe,

Considérant l'intérêt de disposer également d'un **comité hygiène et sécurité** commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS),

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : la création d'un Comité hygiène et sécurité commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS à l'occasion du renouvellement des organisations représentatives le 4 décembre 2014

ARTICLE 2 : de maintenir le fonctionnement commun des commissions administratives paritaires et du comité technique après le renouvellement de ces organisations représentatives le 4 décembre 2014

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 - Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales ont été consultées le 3 juin 2014 en comité technique paritaire,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

ARTICLE 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 3 : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant

ARTICLE 4 : le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

ARTICLE 5 : conformément à l'article 1er du décret du 30 mai 1985 précité, cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

18 - Réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre des temps d'activités périscolaires - recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 8
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter à compter du 1er septembre 2014 des enseignants du ministère de l'Éducation nationale pour assurer :

1° des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

2° la coordination administrative des temps d'activités périscolaires

ARTICLE 2 : le temps nécessaire à ces activités accessoires est évalué, par année scolaire, à 2160 heures maximum pour les tâches d'animation et à 2448 heures maximum pour les tâches de coordination,

ARTICLE 3 : l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au taux horaire « enseignement » du barème établi par la note de service précitée du 26 juillet 2010, et fixée, selon son grade, à 21,61 € brut, 24,28 € brut ou 26,71 € brut,

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces heures aux budgets 2014 et suivants

19 - Réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre des temps d'activités périscolaires - recrutement de personnels vacataires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 26 / Contre : 8 / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le recrutement de personnels vacataires afin d'assurer des temps d'activités périscolaires à compter du 1er septembre 2014.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération des animateurs vacataires sur la base horaire de vacation de 30,60 euros brut / heure.

ARTICLE 3 : de déterminer le nombre de vacations horaires maximum par année scolaire à 2880 heures.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces heures aux budgets 2014 et suivants.

20 - Définition du poste de directeur des services à la population.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de confier l'emploi de directeur des services à la population à un agent relevant du grade d'attaché territorial principal en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

21 - Définition de poste de Responsable du Service Enfance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de définir un emploi de responsable du service enfance à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

22 - Emploi de policier municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi de policier municipal à temps complet et de faire relever cet emploi du cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à cet emploi seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

23 - Aménagement d'un City-Stade.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de prévention et de maintien de la tranquillité publique, la Municipalité souhaite développer des actions en centre-ville en faveur de la jeunesse.

Considérant que l'aménagement d'un City-Stade à proximité du centre-ville, constituerait un outil de prévention permettant d'instaurer un dialogue avec les jeunes et l'émergence de projets d'animations autour de cet équipement avec leur concours.

Un City-Stade est un terrain dit «Multi Sports», soit une aire de jeux de proximité polyvalente entourée d'une clôture périmétrique, permettant de jouer aussi bien au football qu'au hand-ball ou au basket.

Considérant que cet équipement est susceptible de faire l'objet de subventions auprès des différentes institutions et notamment l'État.

Considérant que le coût de cet équipement est estimé à près de 20 000 € TTC.

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'aménagement d'un City-Stade aux abords de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : de solliciter des subventions auprès de différentes institutions et notamment l'État.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

ARTICLE 4 : d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget de la Commune.

24 - Optimisation de vidéo-protection - Déplacement de deux caméras.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif de vidéo-protection est composé de 14 caméras recouvrant pour l'essentiel la Bastide (10 caméras), le parc François Mitterrand (3 caméras) et l'avenue d'Agen (1 caméra).

Considérant qu'il convient de renforcer certains secteurs du centre-ville ayant fait l'objet d'un nombre importants de délits, en optimisant le rayon de surveillance des espaces publics, afin de prévenir les atteintes liées à la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que le projet d'optimisation consiste à la mise en place d'une caméra en début de la rue des Cieutat (angle rue des Cieutat/Daubasse) et une dans le secteur de la cale de la marine de manière à surveiller la scène et les abords des berges du Lot.

Considérant qu'il est proposé de déplacer des caméras mobiles existantes situées sur des secteurs couverts par le dispositif.

Considérant que l'autorisation de vidéo-protection de ces secteurs est maintenue et qu'ils feront l'objet de procédures de surveillance et d'une mise en place de caméras neuves ultérieurement.

Considérant que le coût du projet est estimé à 6 000 € HT.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'optimisation consistant en la mise en place d'une caméra mobile en début de la rue des Cieutat (angle rue des Cieutat/Daubasse) et une mobile dans le secteur de la cale de la marine de manière à surveiller la scène et les abords des berges du Lot.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget en cours (ligne budgétaire : 21 2152 114).

25 - Allongement de la durée de conservation des données enregistrées par les caméras de vidéo-protection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de proposer l'extension du délai de conservation des images enregistrées par le système de vidéo-protection à 10 jours.

ARTICLE 2 : de solliciter l'extension de ce délai auprès du Préfet de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2014 à l'association du marché biologique de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association du Marché Biologique de Villeneuve-sur-Lot, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville 47300 Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2014 de la commune sur la ligne 65 025 6574.

27 - Versement de subventions de fonctionnement 2014 aux associations culturelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, à savoir :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT 2014
Amicale Laïque	2 000,00 €
À Mots Ouverts	500,00 €
ANCRAGE EN PARTAGE	500,00 €
Ass Pour la Promotion Patchwork	500,00 €
ASSODAS EYSSES	500,00 €
Atelier H	800,00 €
Batterie-Fanfare Les Jeunes Villeneuvois	6 000,00 €
BYBLOS	500,00 €
Cercle Héraldique	160,00 €
Cercle Photo	3 000,00 €
Chorale Fa Si La Chanter	500,00 €
Club Philatélique	500,00 €
Dance Story	300,00 €
Danse et Expression	1 500,00 €
École Occitane	1 000,00 €
Ensemble Vocal Impulsion	500,00 €
Graines de Conteurs	500,00 €
Groupe Magenta	500,00 €
Grupo Azul Vocal	4 600,00 €
L'Atelier Corporel	500,00 €
La Tertulia	1 200,00 €
L'Échiquier Villeneuvois	350,00 €
Les Amis du Musée	1 200,00 €
Les 4 Ateliers	1 200,00 €
Les Cousettes	500,00 €
Les Peintres du Dimanche	500,00 €
Lou Foular de Bilonebo	1 300,00 €
Objectif Image	3 000,00 €
Orchestre d'Harmonie	6 000,00 €

PHILOCANTUS	500,00 €
Pour Mieux Lire	2 500,00 €
Repères	2 850,00 €
RITHM'N FIT	500,00 €
St-Roch-St-Fiacre	17 500,00 €
Scrabble	380,00 €
Société Archéologique	1 000,00 €
Steffany's Dance	500,00 €
Théâtribulle	1 000,00 €
Université du Temps Libre	770,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune en cours : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

28 - Versement de subventions exceptionnelles 2014 aux associations culturelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, à savoir :

ASSOCIATIONS	EXCEPTIONNELLES 2014	ÉVÉNEMENTS
Batterie-Fanfare Les Jeunes Villeneuvois	6 000,00 €	Organisation des Grands Prix Nationaux les 6, 7 et 8 juin 2014
Club Philatélique	1 500,00 €	50 ans du Club en février 2014 au Parc des Expositions
FRANCE LIBERTÉS	1 500,00 €	Soirée Amanke DIONTI jeudi 03 avril 2014 - Théâtre Georges-Leygues
FREE SONGS	400,00 €	Nouvelle association
Le Belvédère	3 500,00 €	Exposition dans le cadre du « Mai de la Photo » - Présentation du livre dans le cadre du Salon du Livre

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune en cours : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

La séance s'est achevée à 21 heures 45.



Tableau synthétique des décisions prises - Année 2014

NUMERO DES DÉCISIONS	OBJET
99	Renouvellement de convention de mise à disposition de locaux place d'Aquitaine au profit de l'ANAPAA
100	Convention pour l'organisation d'une activité d'équitation à Rogé du 14 au 18/04/14
101	Convention tripartite : Club Alpin, Institut Sainte-Catherine et la commune pour activité escalade salle Marius Michel – Année scolaire 2013-2014
102	Convention tripartite avec le théâtre, TRAC 47 et Tréteaux de France pour lecture de JC Grumberg le 12/04/2014
103	Location d'exposition "10 cabanes dans la lune" du 29/04 au 2/06/2014
104	Convention tripartite : Club Alpin, Lycée G. Leygues et la commune pour activité escalade salle Marius Michel – Année scolaire 2013-2014
105	Contrat de cession avec l'AGIT pour le spectacle "Maman revient pauvre orphelin" du 12/04/2014
106	Contrat de cession avec Cie Prométhée pour le spectacle "Que sont nos avenir devenus" du 01/04/2014
107	Formation au travail sous-tension – Service éclairages publics du 12 au 16/05/2014
108	Avenant à la convention entre la ville et M. Gauthier ROUMAGNE (décision 190/2013)
109	Avenant à la décis° n° 123/2013 élagage des arbres
110	Mise à disposition du studio de danse au profit de l'association "Pas'sages", tous les mercredis d'avril et le 01/05
111	Atelier arts plastiques avec Laurent Bart les 15 et 17/04/2014
112	Convention avec Sarah Gauthier les 22 et 24/04/2014
113	contrat de cession entre la mairie et la Cie ENTRELINESAS pour le spectacle L'ADN DEL ALMA le 6 mai 2014
114	Convention avec l'association « les fous de la République » - cours de théâtre
115	Convention d'installation d'1 rucher sur le toit terrasse du Centre Culturel
116	Annulé
117	Avenant à la décision n°17 / 2014 "animations service jeunesse"
118	Convention avec l'Union des Commerçants et l'association Cercle Photo dans le cadre de la manifestation Mai de la Photo
119	Convention avec Céline Domengie, photographe dans le cadre du Mai de la Photo
120	Convention de location du véhicule de M. Rolland, pour son originalité et son esthétique, dans le cadre du Mai de la photo.
121	Convention de location d'espace entre M. Garcia, propriétaire de la galerie Éphémère et la Mairie de Villeneuve sur Lot.
122	Convention avec l'association des parents d'élèves de Lufflade- Organisation du repas de la fête de l'école le 27 juin
123	Avenant n°1 à la convention 11/433
124	Mise à disposition du Théâtre au profit de l'association ATEFAT vendredi 9 mai 2014.
125	Mise à disposition d'une de salle à l'association RIEPÈRES pour le 3 mai pour la salle de spectacle de 16h à 24h
126	Mise à disposition d'une salle municipale le 29 avril 18h à 21h30, la salle de spectacle le 7 juin de 10h à 12h à l'Association La Tertulia
127	Convention de réutilisation de l'exposition 2013 de S. COMPOINT
128	Convention de location de salle Galerie de gajac dans le cadre de mai de la photo

Tableau synthétique des décisions prises - Année 2014

129	Animations terrasses de l'été 2014 : convention de participation financière des bars et restaurants.
130	Tarifs des entrées pour les séances "Aux arts citoyen"
131	Animations dans les établissements scolaires et sur le salon du livre du 16 au 19/05/14
132	Stage lecture haute voix les 30 et 31/05/14 avec l'association "Octobre et Cie"
133	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de "Aux Arts Citoyens", entre la mairie et l'association Saïda Kao les samedi 21 et dimanche 22 juin 2014 (4 représentations)

Fait à Villeneuve-sur-Lot,

Le 25 JUIN 2014

*La conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,*

Émilie FALCONNIER



Aggiché Re

26 JUIN 2014

10

10